



MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260929-D_2026_129-DE

N° : D-2026-129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 septembre 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Alain GUEGUEN, Gaëlle DESPRÉS, Yannick JOSSO, Marie-Christine BARATHON, Carole FACEMAZ, Guillaume PERRON, Delphine LE FLOCH, Antony VALMALLE, Anthony GUEGAN, Vinciane TRONSON, Guillaume LE GAL, Lauriane MOLLER, Caroline COCOUAL, Nicolas PRESSE, Aurélie GAUTIER, Claire RAMASSAMY, Alexandre SIMON.

Absent ayant donné pouvoir : Florent LE GUELLENEC pouvoir à Richard PALARIC.

Absents : Philippe COMBES, Tatiana LEROY, Yann MAILLET, Sébastien SEGUIN.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Convention de partenariat « Projet mutualisé pour la musique à l'école » avec l'école de musique associative Sonam' – Années scolaires 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029

Rapporteur : Joël DUPUY, 5ème Adjoint

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port-Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

La Commune souhaite renouveler son soutien à ce projet favorisant l'accès à la culture, et plus particulièrement à la musique pour les élèves du territoire.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'association Sonam'. Cette convention jusqu'alors unique, fixait les conditions de partenariat pour les deux volets, « fonctionnement », et « intervention dans les écoles ».

Les Communes ne souhaitant plus toutes le même partenariat, l'association Sonam' a proposé de formaliser deux conventions distinctes :

- Convention de partenariat « volet fonctionnement », associant les Communes de Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riantec, Locmiquélic, et Gâvres
- Convention de partenariat « projet mutualisé pour la musique à l'école », associant les Communes de Nostang, Kervignac, Port-Louis, Merlevenez, et Gâvres

La présente convention porte sur le projet mutualisé pour la musique à l'école, pour une durée de 3 ans.

Ce projet est porté par des valeurs partagées par les partenaires :

- l'accès à la culture pour tous,
- l'intérêt de la musique pour le développement de l'enfant,
- la mutualisation, qui permet à un réseau de communes de structurer une offre culturelle de qualité, de proximité, professionnalisée.

Sonam' proposera ainsi des interventions musicales en milieu scolaire chaque année à toutes les classes des écoles privées et publiques (10 séances annuelles).

Pour l'année 2026, la participation financière de Kervignac pour le volet « projet mutualisé pour la musique à l'école » sera de 9 416 euros.

Le projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Joël DUPUY, 5ème Adjoint,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre les Communes de Nostang, Kervignac, Port-Louis, Merlevenez, Gâvres, et l'association Sonam' telle que présentée en annexe ;
- D'attribuer à l'association Sonam' pour le partenariat « le projet mutualisé pour la musique à l'école » pour l'année 2026, une subvention de 9 416 euros ;
- De dire que Madame le Maire est habilitée à accepter les modifications n'impactant pas l'économie générale et les conditions de financement par Kervignac de la convention qui pourraient être apportées à la demande des partenaires avant la signature ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

